

CONDITIONS GÉNÉRALES

-Acceptation des conditions générales.

Sauf opposition expresse et écrite, tout acheteur/client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions par écrit et s'y conformer. Les conditions générales du client/acheteur ne sont en aucun cas opposables à STRIX Agro Trading et n'impliquent en aucun cas un rejet des conditions ci-dessous.

La signature d'un bon de commande/devis signifie l'acceptation inconditionnelle des présentes conditions générales par le client/acheteur qui sont également et immédiatement déclarées applicables à toute commande supplémentaire et future du client/acheteur.

-Confirmation de commande.

L'offre de STRIX Agro Trading est valable pour une période de 7 jours. En l'absence d'acceptation par l'acheteur/client dans le délai de 7 jours, l'offre devient caduque.

-Annualisation-

Toute annulation d'une commande ou d'un devis doit être effectuée par lettre recommandée et n'est valable que si elle est acceptée par STRIX Agro Trading. En cas d'annulation d'une commande avant la livraison de la marchandise, l'acheteur/client sera de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire de 30% du prix de l'offre, sous réserve de dommages plus élevés à prouver.

S'il s'agit de biens non courants ou de quantités de biens pour lesquels STRIX Agro Trading a elle-même pris des engagements envers des tiers, l'indemnité forfaitaire peut s'élever à 100%.

Les dimensions, quantités et prix indiqués dans l'offre peuvent diverger, sans que STRIX Agro Trading en soit responsable.

-Livraisons-

Les marchandises doivent être livrées et/ou les travaux exécutés dans un délai raisonnable, avec les tolérances habituelles inhérentes à la nature du métier.

Le dépassement des délais de livraison ne peut jamais donner lieu à une indemnisation de la part de STRIX Agro Trading, ni à une dissolution unilatérale du Contrat.

-Contrôle-

La réception des marchandises est supposée avoir lieu dans les entrepôts de STRIX Agro Trading, sauf accord contraire.

Les marchandises doivent être contrôlées dès leur réception par l'acheteur/client.

Si les marchandises ne font pas l'objet d'une réclamation de la part de l'acheteur/client à la réception, les indications figurant sur les lettres de voiture, les bons de livraison et tous les autres documents y afférents, sont acceptées par le client/acheteur.

Les réclamations concernant des défauts visibles doivent également être communiquées au plus tard au moment de la réception.

Les réclamations pour vices cachés doivent être signalées à STRIX Agro Trading par lettre recommandée, en indiquant les raisons fondées de la protestation et ce dans un délai obligatoire de 8 jours après la livraison des marchandises/services, faute de quoi le client/acheteur est réputé avoir accepté la livraison.

En cas de vices cachés, la responsabilité de STRIX Agro Trading se limite au maximum au remplacement par une marchandise similaire, tous les autres frais tels que le transport, l'assurance, etc. étant à la charge de l'acheteur/client, à l'exclusion de toute indemnisation pour tout autre dommage indirect éventuel.

-Betaling-

Toutes les factures sont payables au comptant, sauf accord contraire.

En cas de non-paiement de la facture à l'échéance, une indemnité de 10 % sur le montant de la facture avec un minimum de 60 € et un intérêt moratoire de 1 % par mois ou de 12 % par an sont dus de plein droit et sans mise en demeure, même si des acomptes sont accordés.

Le non-paiement ou le paiement tardif d'une facture rend les autres factures impayées immédiatement exigibles.

La facture est considérée comme acceptée par le client/acheteur en l'absence de protestation par lettre recommandée au plus tard 8 jours après la date de facturation.

En cas de non-paiement, STRIX Agro Trading se réserve le droit d'arrêter les livraisons/commandes ultérieures. Elle se réserve également le droit de considérer la convention comme dissoute de plein droit sans mise en demeure préalable pour tout ou partie non encore exécutée.

-Réservation de propriété-

Les marchandises livrées restent la propriété de STRIX Agro Trading jusqu'au paiement intégral de la facture plus les frais et intérêts éventuels. Le risque est transféré à l'acheteur/client à partir du moment de la livraison des marchandises par STRIX Agro Trading ou de l'enlèvement des marchandises par l'acheteur/client.

En outre, STRIX Agro Trading est autorisée par l'acheteur/client, si ce dernier ne remplit pas ses obligations de paiement, à récupérer les marchandises livrées sans mise en demeure ni intervention judiciaire.

-Survie-

Si la livraison est empêchée ou excessivement alourdie par un cas de force majeure ou une interruption de l'importation de produits, STRIX Agro Trading a le droit d'adapter le contrat aux circonstances ou de l'annuler, sans que cela donne lieu à un droit à une indemnisation de la part du client/acheteur.

-La compétence territoriale et le droit applicable-

Tous les litiges entre STRIX Agro Trading et le client/acheteur sont exclusivement régis par le droit belge et relèvent de la compétence exclusive des tribunaux d'Anvers, division d'Anvers.